

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 3 décembre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018

2018 V. 519 Vœu relatif à la participation des Maires d'arrondissement au processus de recrutement des responsables d'établissements d'accueil de la petite enfance.

Vœu rattaché DP 1 – Lancement d'une réflexion sur le renforcement du rôle et des compétences des mairies et conseils d'arrondissement.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant que jusqu'en mai 2016, les responsables d'établissements d'accueil de la petite enfance (EAPE) étaient recrutés à la suite d'un comité de sélection, composé des services de la Direction des Familles et de la Petite enfance (DFPE), de la coordinatrice du secteur concerné et du Maire d'arrondissement ou son adjoint en charge de la petite enfance, qui recevait l'ensemble des candidats ;

Considérant que la Maire de Paris a souhaité faire évoluer cette procédure pour « *objectiver le processus d'affectation des responsables* » ;

Considérant qu'il s'agissait alors de se mettre en conformité avec la Charte des arrondissements, qui prévoit que « *les directions informent le maire d'arrondissement concerné de tout nouveau responsable d'un équipement implanté dans l'arrondissement* », lequel peut ensuite le recevoir ;

Considérant que la Maire de Paris a souhaité que la DFPE effectue désormais une présélection des candidats ;

Considérant que les arguments qui ont motivé cette décision, selon lesquels l'ancienne procédure de recrutement exigeait une disponibilité importante de la part des élus petite enfance et freinait une gestion dynamique des ressources humaines, sont de nature à créer un sentiment de défiance à l'égard des élus petite enfance ;

Considérant que depuis le mois de mai 2016, les maires d'arrondissement sont simplement destinataires d'une note descriptive des candidatures assortie d'un classement établi par la DFPE ;

Considérant qu'ils peuvent « *émettre un avis voire rencontrer le ou les candidats présentés* » ;

Considérant que le Maire d'arrondissement ou l' élu d'arrondissement en charge de la petite enfance n'est donc plus associé aux modalités de sélection et de recrutement des responsables d'EAPE ;

Sur proposition de Florence BERTHOUT et les élus du groupe les Républicains et Indépendants, au nom de l'exécutif,

Émettent le vœu :

- Que le maire d'arrondissement ou son représentant soit associé au processus de recrutement des directeurs d'établissements municipaux d'accueil de la petite enfance.